



Évreux, le 22 février 2018

POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)

Compte-tenu des niveaux de pollution atmosphérique mesurés par ATMO NORMANDIE (association agréée de surveillance de qualité de l'air) pour le département, le préfet de l'Eure a engagé depuis le 21 février, en application de l'arrêté inter-départemental du 9 mars 2015, la procédure d'information et de recommandation pour une pollution de l'air liée aux particules en suspension.

Au regard des prévisions météorologiques stables (situation anticyclonique et flux de nord-est), le préfet de l'Eure maintient cette procédure pour la journée de demain, vendredi 23 février.

L'ensemble de ces recommandations est disponible sur le site internet de la préfecture l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Pollution-de-l-air-Conseils-et-recommandations>

A cette occasion, il est rappelé qu'en vertu [du règlement sanitaire départemental](#), le brûlage des déchets verts est strictement interdit et ce en tout temps.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter les sites internet suivants :

- www.atmonormandie.fr
- www.ars.normandie.sante.fr
- www.sante.gouv.fr
- www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr